Le congé de paternité des agriculteurs

Lors de votre congé de paternité, votre remplacement sur votre exploitation est financé par une allocation versée par la MSA. Nous vous présentons ci-après les conditions et les modalités pour en bénéficier.



service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

Qui peut en bénéficier ?

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Membre non salarié d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles) ;
- Aide familial ou associé d'exploitation ;
- Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant bénéficie au père. Il est également ouvert à la personne vivant maritalement avec la mère indépendamment de son lien de filiation avec l'enfant.





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Participer, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole au titre de laquelle vous êtes affilié à l'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salariés. Les travaux concernant la tenue du ménage familial sont exclus.
- Relever de l'Amexa depuis au moins six mois avant la date de naissance.
- Pour les personnes affiliées depuis moins de six mois à l'Amexa, les périodes d'affiliation antérieures, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.
- Cesser tout travail sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole pendant la durée du congé paternité.





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

Quelles sont les conditions à remplir ?

JUSTIFIER QUE VOUS ETES LE PERE DE L'ENFANT :

- En produisant la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, la copie du livret de famille ou, le cas échéant, de l'acte de reconnaissance de l'enfant.
- Ou si vous êtes la personne qui vit avec la mère de l'enfant (conjoint, personne liée à la mère par un PACS, personne vivant maritalement avec la mère de l'enfant), en produisant : l'acte de naissance, l'extrait d'acte de mariage ou la copie du pacte civil de solidarité ou le certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant.





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

Quels sont vos droits ?

UN CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT D'UNE DURÉE DE 25 JOURS POUR LA NAISSANCE D'UN ENFANT ET DE 32 JOURS EN CAS DE NAISSANCES MULTIPLES.

Pour en bénéficier, vous devez vous faire remplacer obligatoirement pendant une durée minimale de **7 jours consécutifs** démarrant immédiatement à compter de la date d'accouchement prévue ou dans un délai maximal de 15 jours à compter de la naissance de l'enfant.
Vous avez droit à un remplacement sur votre exploitation de 25 jours, portés à 32 jours en cas de naissances multiples. Cette durée est fractionnable en trois périodes d'au moins 5 jours calendaires chacune, à prendre dans les 6 mois suivants la naissance de l'enfant.

EN CAS D'HOSPITALISATION IMMEDIATE DU NOUVEAU-NE APRES LA NAISSANCE :

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'une durée de 25 jours (ou 32 en cas de naissances multiples) est augmenté d'une durée maximale de 30 jours consécutifs.





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

Comment demander l'allocation de remplacement ?

La demande doit être faite auprès de la MSA à l'aide de l'imprimé Cerfa téléchargeable sur :

www.servicederemplacement.fr ou sur www.msa.fr

Elle doit être retournée à la MSA complétée 20 jours au moins avant la date prévisible d'accouchement.

Après étude, votre demande sera immédiatement transmise par la MSA à votre Service de Remplacement qui vous indiquera alors dans les 15 jours suivants ses modalités d'intervention.

Le délai de 20 jours n'a pas être respecté en cas d'hospitalisation immédiate du nouveau-né après la naissance. Dans ce cas, vous devez transmettre, avec l'imprimé Cerfa, un bulletin justifiant l'hospitalisation de l'enfant dans une unité de soins spécialisés (arrêté du 24 juin 2019 fixant les unités de soins spécialisés visées par l'article L.1225-35 du code du travail pour l'attribution du congé de paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant).





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

Quel est le montant de l'allocation de remplacement ?

Il est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à votre charge. L'allocation est versée directement au Service de Remplacement.



msa santé famille retraite services

cerfa N° en cours

DEMANDE D'ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR CONGÉ DE PATERNITÉ & D'ACCUEIL DE L'ENFANT

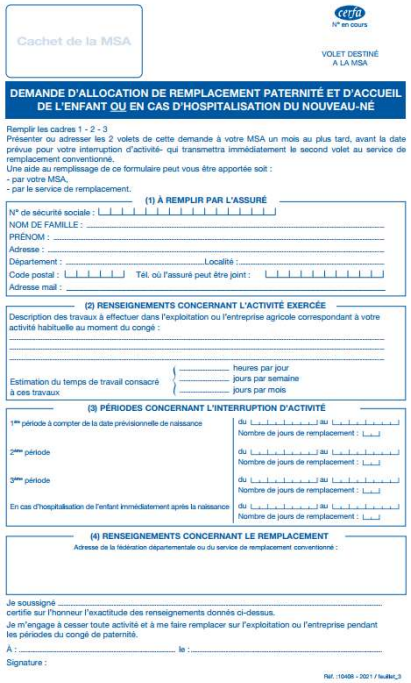
Servie par le régime des non-salariés agricoles

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande

Ref. : 10426-2021

Cachet de la MSA

Vous désirez des informations complémentaire :
- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA
- consultez le site www.servicederemplacement.fr
- consultez le service de remplacement de département



Cachet de la MSA

cerfa N° en cours

VOLET DESTINÉ A LA MSA

DEMANDE D'ALLOCATION DE REMPLACEMENT PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT OU EN CAS D'HOSPITALISATION DU NOUVEAU-NÉ

Remplir les cadres 1 - 2 - 3
Présenter ou adresser les 2 volets de cette demande à votre MSA un mois au plus tard, avant la date prévue pour votre interruption d'activité- qui transmettra immédiatement le second volet au service de remplacement conventionné.
Une aide au remplissage de ce formulaire peut vous être apportée soit :
- par votre MSA,
- par le service de remplacement.

(1) À REMPLIR PAR L'ASSURÉ

N° de sécurité sociale : [ ]
NOM DE FAMILLE : .....
PRÉNOM : .....
Adresse : .....
Département : ..... Localité : .....
Code postal : [ ] Tél. où l'assuré peut être joint : [ ]
Adresse mail : .....

(2) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Description des travaux à effectuer dans l'exploitation ou l'entreprise agricole correspondant à votre activité habituelle au moment du congé :
.....
.....
.....

Estimation du temps de travail consacré à ces travaux : ..... heures par jour / ..... jours par semaine / ..... jours par mois

(3) PÉRIODES CONCERNANT L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

1ère période à compter de la date prévisionnelle de naissance	du [ ] au [ ] Nombre de jours de remplacement : [ ]
2ème période	du [ ] au [ ] Nombre de jours de remplacement : [ ]
3ème période	du [ ] au [ ] Nombre de jours de remplacement : [ ]
En cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement après la naissance	du [ ] au [ ] Nombre de jours de remplacement : [ ]

(4) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT

Adresse de la fédération départementale ou du service de remplacement conventionné :

Je soussigné .....
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.
Je m'engage à cesser toute activité et à me faire remplacer sur l'exploitation ou l'entreprise pendant les périodes du congé de paternité.
A : ..... le : .....
Signature :

Réf. : 10408 - 2021 / feuillet_3